

Consignes Médicales préliminaires à toute inscription en Etudes de Santé

Nous vous rappelons que conformément au code de Santé Publique, les étudiants en PACES qui souhaitent poursuivre leurs études en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie et Pharmacie doivent répondre à un certain nombre d'obligations vaccinales.

Il vous appartient de contacter, dès maintenant et sans attendre les résultats du concours, votre médecin traitant ou un autre médecin pour vérifier que vous êtes à jour ou vous mettre à jour des vaccinations OBLIGATOIRES.

Toute inscription, à l'issue des résultats de la PACES, à la seconde année d'études de Santé
(médecine, odontologie, pharmacie, kinésithérapie)
est subordonnée à une visite médicale auprès du

Service de Médecine de Prévention de l'Université (SCMPPS)

Montpellier-Centre Ville Institut de Biologie (2 ^{ème} étage) Boulevard Henri IV Montpellier tel. 04 34 43 30 70 / 30 79	Montpellier-Pharmacie Faculté de Pharmacie Av. Charles Flahault Montpellier tel. 04 75 11 93 93	Nîmes- Faculté de Médecine 186 chemin du Carreau de Lanes Nîmes Tel. 04 66 02 81 99
Fermeture estivale du 13/07/2019 au 25/08/2019	Fermeture estivale du 13/07/2019 au 25/08/2019	Fermeture estivale du 13/07/2019 au 01/09/2019

Lors de ce rendez-vous, et conformément à la réglementation, vous devrez vous munir des documents suivants :

- ① votre **carnet de vaccination** ou votre **carnet de santé** (ou, en leur absence, du **certificat médical** ci-joint, rempli et signé) attestant de toutes vos vaccinations obligatoires contre
 - la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite, la Coqueluche
 - l'Hépatite B
- ② du **résultat d'une Intra Dermo Réaction (IDR)** à 5UI de Tuberculine récente (moins de 1 an)
- ③ des résultats portant preuve de votre immunisation contre l'Hépatite B établie par une **sérologie complète** :
Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HB

**UNE ATTESTATION VOUS SERA REMISE ET DEVRA ETRE PRESENTEE A L'INSCRIPTION
EN 2^{EME} ANNEE**

les étudiants non à jour de leurs vaccinations ne pourront être admis :

- ① au stage « infirmier » obligatoire
- ② au cursus de formation le jour de la rentrée

une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus vaccination correspondent de fait à une inaptitude aux professions médicales ou paramédicales impliquent la non-inscription de l'étudiant(e) et l'arrêt du cursus de formation

VACCINATIONS OBLIGATOIRES contre

DIPHTERIE

TETANOS

POLIOMYELITE

HEPATITE B

Une attestation médicale de vaccination et d'immunisation est demandée pour l'admission dans les écoles, instituts ou universités préparant aux diplômes des professions visées par l'arrêté du 6 mars 2007 et, au plus tard, avant l'entrée dans le premier stage pouvant exposer à des risques.

COQUELUCHE (*OBLIGATOIRE POUR L'ENTREE EN MAÏEUTIQUE*)

- *Les étudiants des filières médicales et paramédicales travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) devraient être vaccinés en priorité*
- *Administration du vaccin quadrivalent dTcaPolio doit être proposée sans attendre le prochain rappel à âge fixe tout en respectant l'intervalle d'au moins 2 ans avec l'administration du dernier rappel et en l'absence de vaccination coqueluche dans les cinq dernières années.*

VACCINATIONS RECOMMANDEES contre

"les recommandations vaccinales (du calendrier vaccinal 2019)" préconisent pour les professions de santé en formation, afin de préserver la santé des patients :

ROUGEOLE, OREILLONS ET RUBEOLE

- attestation sur le carnet de vaccination d'avoir eu la rougeole et la rubéole, ou à défaut d'avoir bénéficié de deux vaccinations par le ROR
- **non vaccinés nés avant 1980 et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole une vaccination par une dose de vaccin trivalent Rougeole Oreillons Rubéole.**
- autres personnes nées depuis 1980, un rattrapage doit être fait pour obtenir au total 2 doses de vaccin trivalent_ROR quels que soient les antécédents vis à vis des 2 maladies.

VARICELLE

- pour les personnes sans antécédents de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent les professions de santé en formation dans les services accueillants des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, service de gynéco-obstétrique, de néonatalogie, de maladies infectieuses néphrologie)". Attention éviction de 10 jours de la formation en cas de rash généralisé.
- **Schéma vaccinal 2 doses espacées de 4 à 8 semaines ou 6 à 10 selon le vaccin utilisé.**

GRIPPE SAISONNIERE

MENINGOCOQUE C



ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

à remplir en l'absence de carnet de vaccination ou de carnet de Santé

CERTIFICAT MEDICAL de VACCINATION

Je soussigné(e) Docteur.....

suite à l'examen pratiqué ce jour, atteste que :

Mr / Mme (nom, prénom)....., né(e) le

candidat(e) à l'inscription à (cocher la filière choisie) :

- professions médicales et pharmaceutiques (médecin, chirurgien-dentiste, maïeuticien ou pharmacien)
- autres professions de santé (portées au code de la Santé Publique : infirmier, infirmier spécialisé, masseur-kinésithérapeute, technicien en analyses biomédicales)

❶ a été vacciné(e) contre :

■ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche

N° injection	date	nom du vaccin	numéro de lot

■ l'hépatite B

N° injection	date	nom du vaccin	numéro de lot

❷ a subi une réaction intradermique (IDR) à 5UI de tuberculine (moins de 1 an)

date	résultat en mm d'induration

❸ joindre les résultats de la sérologie complète de l'hépatite B

fait à :

Signature

le :

Cachet